

Dernière mise à jour le 31 décembre 2025

Cotisations AGIRC-ARRCO 2025 - Barèmes, taux et plafonds

Taux applicables en 2025

Sommaire

- L'essentiel en un coup d'oeil
- Cotisations AGIRC-ARRCO 2025 : définition et périmètre d'application
- PMSS 2025 - plafond de la Sécurité sociale
- Tranches de salaire AGIRC-ARRCO 2025
- Cotisations AGIRC-ARRCO 2025 : calcul et modalités d'application
- Méthode de calcul des taux de retraite complémentaire 2025
- Répartition salariale / patronale des cotisations complémentaires 2025
- Exemples pratiques d'application en paie 2025
- Exemple 1 : salarié cadre à temps plein (rémunération brute 4 000 € mensuel)
- Exemple 2 : salarié à temps partiel (rémunération brute 1 500 € mensuel)
- Erreurs fréquentes et points de vigilance
- Ressources et outils utiles
- FAQ - Cotisations AGIRC-ARRCO 2025
- Quel est le plafond mensuel (PMSS) et annuel (PASS) en 2025 ?
- Quels sont les taux globaux, salariés et patronaux pour les tranches 1 et 2 ?
- Comment calculer la cotisation APEC pour un cadre en 2025 ?
- Quelle est la contribution d'assurance décès cadre en 2025 ?
- Quelle est la valeur d'achat du point AGIRC-ARRCO en 2025 ?
- Comment sont réparties les contributions CEG et CET en 2025 ?
- Quels textes fixent les plafonds et les taux AGIRC-ARRCO 2025 ?
- Textes et sources de référence
- À retenir - Synthèse opérationnelle

Les cotisations AGIRC-ARRCO sont au coeur du calcul de la retraite complémentaire du secteur privé. En 2025, les plafonds de salaire et les taux applicables sont fixés par l'arrêté du 19 décembre 2024. Cette fiche résume les paramètres indispensables à la production de la paie et à la conformité déclarative. Découvrez les [valeurs AGIRC-ARRCO pour 2026](#).

L'essentiel en un coup d'oeil

Paramètre	Valeur 2025
PMSS (plafond mensuel)	3 925 €
PASS (plafond annuel)	47 100 €
Tranche 1 - limite supérieure	3 925 € / mois (47 100 € / an)
Tranche 2 - limite supérieure (8 PMSS)	31 400 € / mois (376 800 € / an)

Paramètre	Valeur 2025
Taux total Tranche 1	7,87 % (salarial 3,15 % / patronal 4,72 %)
Taux total Tranche 2	21,59 % (salarial 8,64 % / patronal 12,95 %)
CEG Tranche 1	2,15 % (0,86 % / 1,29 %)
CEG Tranche 2	2,70 % (1,08 % / 1,62 %)
CET (toutes tranches)	0,35 % (0,14 % / 0,21 %)
APEC (cadres)	0,060 % (0,024 % / 0,036 %)
Assurance décès cadre	1,50 % (part patronale uniquement)
Valeur d'achat du point AGIRC-ARRCO	20,1877 €

Cotisations AGIRC-ARRCO 2025 : définition et périmètre d'application

PMSS 2025 - plafond de la Sécurité sociale

Le plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS) est fixé à 3 925 € en 2025, soit 47 100 € sur l'année. Il détermine les limites des deux tranches de cotisation AGIRC-ARRCO.

Tranches de salaire AGIRC-ARRCO 2025

Tranche 1 s'applique de 0 € à 3 925 € (PMSS). Tranche 2 couvre la partie de la rémunération comprise entre 3 925 € et 31 400 € (8 PMSS). Au-delà de 31 400 €, aucune cotisation AGIRC-ARRCO n'est due.

Cotisations AGIRC-ARRCO 2025 : calcul et modalités d'application

Méthode de calcul des taux de retraite complémentaire 2025

Le taux global de chaque tranche résulte d'un taux de base (6,20 % pour la tranche 1, 17,00 % pour la tranche 2) multiplié par le facteur d'appel de 127 %. Ainsi : $6,20 \% \times 1,27 = 7,87 \%$ (tranche 1) et $17,00 \% \times 1,27 = 21,59 \%$ (tranche 2). Les parts salariale et patronale sont respectivement 40 % et 60 % du total.

Répartition salariale / patronale des cotisations complémentaires 2025

Pour chaque tranche, la part salariale est de 40 % du taux global et la part patronale de 60 %. Exemple : tranche 1 = 7,87 % -> 3,15 % salariale, 4,72 % patronale.

Exemples pratiques d'application en paie 2025

Exemple 1 : salarié cadre à temps plein (rémunération brute 4 000 € mensuel)

- Tranche 1 : $3\,925 \text{ €} \times 7,87 \% = 308,00 \text{ €}$
- Tranche 2 : $75 \text{ €} \times 21,59 \% = 16,19 \text{ €}$
- Cotisation APEC : $4\,000 \text{ €} \times 0,060 \% = 2,40 \text{ €}$
- Assurance décès cadre : $3\,925 \text{ €} \times 1,50 \% = 58,88 \text{ €}$
- Total cotisations AGIRC-ARRCO = $308,00 + 16,19 + 2,40 + 58,88 = 385,47 \text{ €}$

Exemple 2 : salarié à temps partiel (rémunération brute 1 500 € mensuel)

- Tranche 1 uniquement : $1\,500 \text{ €} \times 7,87 \% = 118,05 \text{ €}$

- Cotisation APEC : $1\,500\text{ €} \times 0,060\% = 0,90\text{ €}$
- Assurance décès cadre : $1\,500\text{ €} \times 1,50\% = 22,50\text{ €}$
- Total = 141,45 €

Erreurs fréquentes et points de vigilance

- Oublier d'appliquer le taux de la tranche 2 dès que le salaire dépasse le PMSS ; la cotisation est alors sous-estimée.
- Ne pas intégrer la cotisation APEC pour les cadres ; elle est obligatoire sur l'ensemble du salaire.
- Confondre la part salariale et patronale des CEG/CET ; chaque contribution possède une répartition distincte.

Ressources et outils utiles

- Checklist de contrôle des cotisations AGIRC-ARRCO 2025.
- Simulateur de paie intégré à LégiSocial (section « Calculs AGIRC-ARRCO »).

FAQ - Cotisations AGIRC-ARRCO 2025

Quel est le plafond mensuel (PMSS) et annuel (PASS) en 2025 ?

Le PMSS est de 3 925 € par mois, soit 47 100 € sur l'année.

Quels sont les taux globaux, salariés et patronaux pour les tranches 1 et 2 ?

Tranche 1 : 7,87 % total (3,15 % salariale, 4,72 % patronale). Tranche 2 : 21,59 % total (8,64 % salariale, 12,95 % patronale).

Comment calculer la cotisation APEC pour un cadre en 2025 ?

Appliquer 0,060 % sur la totalité du salaire brut (0,024 % salariale, 0,036 % patronale).

Quelle est la contribution d'assurance décès cadre en 2025 ?

Elle est de 1,50 % à la charge exclusive de l'employeur, calculée sur la partie du salaire inférieure au PMSS.

Quelle est la valeur d'achat du point AGIRC-ARRCO en 2025 ?

Le coût d'achat d'un point est de 20,1877 € pour l'année 2025.

Comment sont réparties les contributions CEG et CET en 2025 ?

CEG : 2,15 % (0,86 % salariale, 1,29 % patronale) en tranche 1 ; 2,70 % (1,08 %/1,62 %) en tranche 2.
CET : 0,35 % (0,14 %/0,21 %) sur l'ensemble du salaire dès dépassement du PMSS.

Quels textes fixent les plafonds et les taux AGIRC-ARRCO 2025 ?

Arrêté du 19 décembre 2024 (fixation du plafond de la Sécurité sociale), circulaire AGIRC-ARRCO n° 2019-16-DRJ (APEC), accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 (prévoyance cadres), communiqué AGIRC-ARRCO du 27 décembre 2024 (valeur du point).

Textes et sources de référence

- Arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la Sécurité sociale pour 2025 (JO du 29 décembre 2024).
- Circulaire AGIRC-ARRCO n° 2019-16-DRJ du 12 /12 2019 (cotisation APEC).
- Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 (assurance décès cadre).
- Communiqué AGIRC-ARRCO du 27 décembre 2024 - valeur d'achat du point 2025.

À retenir – Synthèse opérationnelle

- PMSS 2025 = 3 925 € / mois (47 100 € / an).
- Tranche 1 = 0-3 925 €, taux total = 7,87 % (3,15 % salarié, 4,72 % patronal).
- Tranche 2 = 3 925-31 400 €, taux total = 21,59 % (8,64 % salarié, 12,95 % patronal).
- Cotisation APEC cadre = 0,060 % du salaire brut.
- Assurance décès cadre = 1,50 % (employeur) sur la partie ? PMSS.
- Valeur d'achat du point = 20,1877 €.